



www.lepecheurbarbezilien.com

Règlement intérieur – Section mouche de l'AAPPMA de Barbezieux

1 – La Section Mouche fait partie de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA de Barbezieux) « Le Pêcheur Barbezilien ».

2 – Le bureau est composé d'un président, d'un trésorier, d'un secrétaire, de trois membres et du président de l'APPMA de Barbezieux, membre de droit. Le bureau est donc constitué de sept membres fondateurs. L'élection d'un nouveau bureau se fera dans le mois qui suit l'élection du Conseil d'Administration de l'APPMA de Barbezieux et pour la durée de son mandat. Pour être membre du bureau, une carte de pêche de l'année en cours de l'AAPPMA de Barbezieux est obligatoire.

3 – La cotisation annuelle est fixée à 20 euros pour les adhérents(es) à l'AAPPMA. Elle est fixée à 30 euros pour les non-adhérents(es). Les membres de la section doivent être en possession d'une carte de pêche valide.

4 – Le matériel de la section, financé par l'AAPPMA peut faire l'objet d'un prêt gratuit. Il est toutefois soumis à une caution, ainsi qu'à une fiche de prêt remplie au nom de l'AAPPMA.

5 – Le calendrier des animations et des sorties est géré par les membres du bureau. La période des activités s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre, avec un arrêt en juillet et août.

6 – Les modalités des conditions d'entrée de membres en cours d'année sont décidées par le bureau.

7 – Pour les personnes mineures, l'âge minimum pour être adhérent(e) à la section est de 16 ans et suppose une inscription à l'APN de Grande Champagne.

8 – Tout membre ne peut prétendre à être couvert par une assurance de la Section Mouche pour une activité organisée par celle-ci. En la matière, chacun doit être couvert par sa propre police d'assurance en « responsabilité civile et individuelle ».

9 – Le présent règlement intérieur pourra être modifié sur proposition du bureau ou sur demande de la majorité des membres présents à jour de leurs cotisations.